

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le 13 décembre 2019 à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

- Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mme Dominique BEGAULT, Mr Michaël HERGAULT, Mr Patrice JEAN, Mme Liliane MONTIER, Mr Christophe PIRAUBE formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Elisabeth LESAULNIER, Mme Laure GODEY,

Absents excusés : Mme Aurélie NIARD a donné pouvoir à Mr Michaël HERGAULT, Mr Pierre-Régis GERMAIN a donné pouvoir à Mr Christophe PIRAUBE.

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2019 est adopté.

2019- 36 CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Monsieur Patrice JEAN ne prend pas part au vote.

➤ **DECIDE** à dix voix POUR, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- Les agents seront payés à raison de :
 - . 1,60 € par feuille de logement remplie sous format papier ou internet,
 - . 2,60 € par bulletin individuel rempli sous format papier ou internet.
- . La Collectivité versera un forfait de 50 € pour les tournées de reconnaissance.
- . Les agents recenseurs recevront 100 € pour chaque journée de formation.

- **2019- 37 : DECISION MODIFICATIVE N°3 :**

Monsieur le Maire précise que les décisions modificatives sont nécessaires, elles permettent de prendre en compte les décisions prises durant l'année qui n'étaient pas initialement prévues au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le budget primitif principal 2019,

Vu la demande de la Trésorerie de Cabourg,

Par conséquent, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2019 en dépenses de fonctionnement puis en dépenses et recettes d'investissement,

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

| Chapitre | Article | Libellé | Montant |
|--------------|---------|------------------------------|--------------|
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | - 4 172,23 € |
| 68 | 6811 | Dotations aux amortissements | + 4 172,23 € |
| TOTAL | | | 0 |

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES - RECETTES

| DEPENSES | | | |
|-----------------|--------------|--|--------------|
| Chapitre | Article | Libellé | Montant |
| 020 | 020 | Dépenses imprévues | + 4 172,23€ |
| 21 | 21568 | Autre matériel et outillage | - 1 827,00 € |
| 21 | 2183 | Matériel de bureau et matériel infor. | + 6 000,00 € |
| 21 | 2152 | Installations de voirie | - 4 173,00 € |
| TOTAL | | | 0 |
| RECETTES | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | Montant |
| 28 | 2804158 1 | Amortissements biens mobiliers, mat... | + 4 172,23 € |
| TOTAL | | | 0 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

> **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

- 2019- 38 AVENANT AU BAIL D'UN LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, la demande de Monsieur BRUGIERE Sébastien, locataire d'un logement communal sis 2 Avenue du Grand Hôtel (appartement N°5 au dessus de la mairie), qui souhaite opérer un paiement périodique des charges avec provision à partir du 1^{er} janvier 2020. Ce règlement s'effectuera donc chaque mois.

Pour entériner ce mode de paiement, un avenant au bail doit être signé par les deux parties.

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail du logement communal loué par Monsieur BRUGIERE Sébastien.

- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « NORMANDIE-CABOURG-PAYS D'AUGE » :

Conformément à la loi, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes « Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge » sise à DIVES SUR MER. Ce rapport présente le territoire de l'Intercommunalité, ses instances, ses compétences, ses finances et relate les activités entreprises durant l'année.

- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SIVOM DE LA RIVE DROITE DE L'ORNE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Conformément à la loi, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2018 du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne sis à RANVILLE, sur le prix et la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h00.

DELIBERATIONS :

2019 - 36 CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS,

2019 – 37 DECISION MODIFICATIVE N°3,

2019 – 38 AVENANT AU BAIL D'UN LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL,